



## **Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE**

### **OBJET :**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EQUINE ET TRANSPORTS D'ANIMAUX**

**Le Maire de BLOYE**, Haute-Savoie,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la police sanitaire des animaux ;

Vu la réglementation sanitaire en vigueur relative à la lutte contre les maladies animales contagieuses,

Considérant que les déplacements d'équidés et le transport d'animaux peuvent favoriser la dissémination du virus via le déplacement des vecteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention possibles afin d'enrayer la propagation de cette maladie sur le territoire communal,

VU l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 17 juillet 2025, les déplacements d'équidés en dehors de leur exploitation, qu'ils soient montés, attelés, véhiculés ou conduits en main, sont strictement interdits sur l'ensemble des voies, chemins, sentiers et espaces publics de la commune de Bloye et ce, jusqu'au 31 juillet 2025.

Par ailleurs, et jusqu'à la même date, la circulation des animaux domestiques, équins, bovins, ovins, caprins venant d'une autre commune ou entre les établissements est totalement interdite sur le territoire de Bloye.

**Article 2** : Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par la Préfecture, uniquement pour des motifs sanitaires, vétérinaires ou d'urgence, sur demande écrite et motivée.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et communiqué aux services préfectoraux, vétérinaires, ainsi qu'aux structures équestres locales.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans les 2 mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Préfète, Emmanuelle DUBEE, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly et Monsieur le Maire de Bloye sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète, Emmanuelle DUBEE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly,
- Monsieur Patrick DUMONT, le maire de Bloye.

Acte rendu exécutoire après publication  
ou affichage en date du :

Le Maire, Patrick DUMONT



Fait à BLOYE, le 17 Juillet 2025

Le Maire, Patrick DUMONT

